

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018

Effectif légal du conseil municipal : 11

Etaient Présents: Joël DEVIDAL, Jean ROMEAS, François BRUN, Marie-Louise CORTIAL, Thibaut DEVIDAL, Marie Odile FAURE, Christian TORNATO

Etaient Excusés: Hervé HOSTEIN, Isabelle LAMBERT, Florence SELMI, Christian TORNATO, Jacques VIAL.

Secrétaire de Séance: CORTIAL Marie-Louise.

Etude de dossiers pour des biens situés Section AB N°88, ZB N°45 et compris dans le territoire de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé)

Suite aux différents courriers reçus par Maître Jean-François FAURE pour le Bien Section AB N°88 et par Maître Lionel SANIAL pour le Bien Section ZB N°45, le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme.

### Biens situés Section AB N°89 et N°118

Ces biens sont situés en bordure de la départementale et considérant que l'état de ces maisons menace la sécurité publique, le maire demande à son conseil de faire une proposition d'achat aux propriétaires soit la somme de 3000 € avant que la commune lance des travaux de démolition.

Le conseil donne son accord.

### Régulariser le dossier de l'Equipe Technique de la Communauté de Communes

Le conseil décide d'adopter la convention : « Equipe verte en appui au communes » et autorise le Maire à signer ladite convention entre la communauté de communes et la commune pour la mise à disposition d'un ou plusieurs agents de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal ainsi que du matériel moyennant une participation financière de la commune.

Contrat de Prévoyance : adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG 43)

Le conseil décide d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque de prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV – MNT. Par risque de prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque le niveau de participation sera fixé comme suit :

Une participation de 20 € par agent équivalent d'un temps plein

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable.

### Eclairage public : Chanteloube, Arsac, Colombet : Lanternes vétustes

Il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet. L'estimation des dépenses s'élève à 7 108.06 € HT. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit 3 909.43 €

Le conseil donne son accord.

### Travaux de Voirie

Le conseil donne son accord pour l'entretien de la voirie au lieu-dit Chanteloube au tarif de 2 062.50 € HT

### Equipement Auberge

Le conseil donne son accord pour équiper d'un lave-vaisselle l'auberge communale au tarif de 2 122.00 €

### Questions Diverses

- Prévoir au Printemps des travaux de réfection du pont de titaud en fonction du coût ;
- La loi NOTRe impose aux communes de transférer la compétence eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La commune exerce cette compétence. La loi N° 2018-702 du 03 08 18 autorise de repousser cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le conseil donne son accord.
- Le recensement de la population aura lieu sur la commune en janvier 2019.

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire, M. Joël DEVIDAL

